



**Synthèse de la consultation ouverte sur le projet de décret modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles pris en application de l'article 34 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat**

Le projet de décret modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles pris en application de l'article 34 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a fait l'objet d'une consultation publique ouverte sur le site du ministère de la Transition énergétique du 30 juin 2022 au 21 juillet 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation publique a recueilli 23 commentaires. Une majorité des contributeurs est défavorable à cette augmentation du plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Ils estiment ainsi que ce relèvement du seuil est contraire aux engagements climatiques de la France et émettent des doutes sur l'efficacité du mécanisme de compensation prévu. Ils souhaiteraient que d'autres leviers, en particulier la sobriété, soient utilisés afin de garantir la sécurité d'approvisionnement durant la période de crise.